

St Méen / Kerault

Ce hameau porte aussi le nom de Kerault. Il est situé à 3 km au nord du bourg, et à moins de 500 m de la frontière avec Mendon. Il est accessible par la très jolie route D119, qui traverse une pinède du même nom. Il ne se compose que de quelques bâtiments autour d'une vaste cour ouverte sur les champs, et abrite un gîte rural. A côté, sa chapelle du 16e siècle aurait été fondée par les Larlan, seigneurs de Coëtquintin. Elle est constituée de deux bâtiments accolés, chacun ayant son toit et communiquant à l'intérieur par une double arcade en plein cintre. L'édifice principal est dédié à St Méen, fondateur du monastère de Gaël, où il est mort en 617. Son magnifique vitrail représente la Crucifixion dans la partie centrale, la Mise au tombeau dans la partie basse avec St Méen en abbé et un chevalier de Larlan. Le jubé a disparu en 1838. L'édifice secondaire a connu plusieurs titulaires, dont St Théodoric. Dans la prairie voisine, la fontaine d'aspect monumental date aussi du 16e siècle. Un bassin devance la niche frappée aux armes des Larlan et ornée d'une accolade feuillagée et fleuronée. A l'arrière une seconde niche abritait autrefois les statuettes des deux saints de la chapelle. L'eau de la source est censée guérir de certaines maladies de la peau, gale ou lèpre appelées « mal de St Méen », ainsi que du rachitisme des enfants grâce à la protection de St Théodoric. Un pardon y a lieu le deuxième dimanche d'octobre. Le petit reliquaire de St Méen est alors porté en procession.



Venant sans doute de CRACH¹⁷, Mathieu FER et Vincente LE CROM (n°784-785) arrivent à St Méen vers 1662, avec de jeunes enfants dont Maurice et Guillaume (n°392), qui savent signer leur nom. Deux filles naissent à Ploemel, Renée en avril 1664 et Olive en janvier 1666, mais elles semblent mourir en bas âge. Vers 1670, Mathieu embauche pour deux années Perrine GOUZERH (n°643), servante de 16 ans originaire de St Colomban en CARNAC. En novembre 1676, l'aîné Maurice épouse à Plouharnel Marie THOMAS, qui y est originaire. Le 15 janvier 1678, Guillaume (n°392) se marie à Jeanne MALLET, en présence de Mathieu FER et Mathieu MALLET. Le nouveau couple s'installe à Trélusson, village natal de la fiancée.

Maurice FER reste à St Méen, où il reprend la succession de son père. Mais il devient aussi marchand de drap en soie et réside régulièrement à Auray. De son mariage avec Marie THOMAS, il a au moins dix enfants jusqu'en 1695. Né en juillet 1677, l'aîné Guillaume a pour parrain son oncle autre Guillaume FER. Les autres enfants sont notamment filleuls de Jérôme et Pierre THOMAS de Plouharnel, de Vincent Exupère LE GOUVELLO, chevalier de LA PORTE d'Auray, du prêtre Julien BRAZO, des recteurs Michel KERVAULT puis Michel GUYAU, damoiselle Françoise GUYAU, Françoise et Perrine LE LOZEREC, Françoise LE BOURDIEC. Mais la plupart meurent en bas âge, notamment deux filles en janvier 1703. Quatre survivent : Jean né en 1680, Pierre en 1685, Marie Jacqueline en 1687 et Michel en 1694. L'aîné au moins sait parfaitement signer son nom. Au niveau des finances, en décembre 1698, Maurice FER emprunte 1100L par constitut à Nicolas LAUZER, sieur de Kerdru. En juin 1699, il s'attaque en justice à sa belle-famille THOMAS pour une créance d'environ 122L. Il meurt quelques mois plus tard vers 1700.

¹⁷ Les tables alphabétiques de Crach mentionnent la naissance d'un Maurice FER en 1656, mais les registres paroissiaux sont perdus. La famille LE CROM se rencontre par ailleurs fréquemment à Locoal et à Belz.

6E1590 – Minutes François AUTHUEIL - 23/12/1698

Témoins

- Sieur Maurice FER, marchand de drap de soie, x Marie THOMAS, ensemble et ordinairement tant en cette ville d'Auray qu'à Kerault autrement St Main en PLUMER.
- Me Nicolas LAUZER sieur de Kerdru de St Gildas d'AURAY.

Constitut

Les FER constituent au profit du sieur de Kerdru le sommaire de 61L 2s 2d de rente annuelle, moyennant la somme de 1100L payée ce jour. Au bout de 5 ans, si aucun remboursement n'est effectué, le constitut sera converti en obligation.

B1543 - Sénéchaussée d'Auray - 27/06/1699

Procès

Maurice FER porte en justice un problème de créance d'environ 122L contre Pierre, Jean (ou Jérôme ?) et Alexandre THOMAS, Françoise LE BOURDIEC¹⁸ (nombreuses pages, à revoir).

Assez rapidement, la veuve Marie THOMAS envisage le mariage de ses premiers enfants mineurs, avec une importante dot de 2280L promise le 22 décembre 1701. Le 17 janvier suivant, âgés de 22 et 14 ans, Jean et Marie Jacqueline FER épousent respectivement Françoise et Julien TANGUY, demi-frère et sœur originaires de Kerbescan en CRACH. La noce est célébrée à Ploemel par le vicaire de Quiberon en présence outre des parents, de Yves BELZ dudit Quiberon, l'oncle Guillaume FER, René FER de Crach. Françoise TANGUY est veuve de Laurent LE ROHELLEC. A la fin de la même année 1702, bien que majeur par son mariage, Jean FER demande l'aide de son beau-père Julien TANGUY l'aîné, qu'il choisit comme curateur. Il reste à St Méen, où naissent ses enfants, qui sont filleuls de leurs oncles et tante Pierre, Françoise et Michel FER.

6E2085 - Minutes Jacques HENRY - 22/12/1701

Témoins

- Marie THOMAS veuve de Maurice FER, Jean et Marie Jacqueline FER ses enfants de St Main en PLOEMEL.
- Julien TANGUY x Olive LE LAIN, Julien TANGUY le jeune leur fils et Françoise TANGUY, fille du premier mariage avec défunte Marie MARION. Françoise est veuve de Laurent LE ROHELLEC. Tous de Kerbescan en CRACH.

Contrat de mariage (double)

Après le mariage de Jean FER avec Françoise TANGUY et Julien TANGUY le jeune avec Marie Jacqueline FER, les parents promettent une somme totale de 2280L (...). NDRL : Signature parfaite de Jean FER.

B1558 - Sénéchaussée d'Auray - 11/12/1702

Décret de curatelle

Jean FER (X), f. de + (Maurice) et Marie THOMAS de St Main en PLOEMEL, déclare être âgé de 22 ans et vouloir administrer ses biens sous l'autorité de Julien TANGUY son beau-père, qu'il choisit pour curateur spécial.

La famille réalise diverses affaires. En mars 1704, Marie THOMAS obtient les édifices d'une tenue à Kergazec en PLOUHARNEL. La même année, avec son fils Jean et sa belle-fille Françoise TANGUY, elle est surprise de trafic d'une barrique d'eau de vie trouvée dans la chapelle du village. Une amende de 666L est prononcée contre eux, mais Jean FER fait appel. La procédure judiciaire traîne ainsi plusieurs années.

6E7468 - Minutes Christophe GLAIN - 31/03/1704

Témoins

- Marie THOMAS, veuve de Maurice FER et tutrice de ses enfants de St Main en PLUMER.
- Julien TANGUY de Kerbescam en CRACH, lui prêtant caution.
- Etienne BELZ, laboureur de Kergazec en PLOUHARNEL.

Subrogation

Marie THOMAS acquiert par subrogation une tenue à Kergazec en PLOUHARNEL (...).

Marie THOMAS s'éteint le 14 janvier 1706. Alors étudiant en théologie à Vannes, son fils cadet Pierre FER demande son émancipation le 8 février avec pour curateur spécial son oncle Guillaume FER (n°392) de Tréluçon. L'oncle Pierre THOMAS (n°648) du Petit Légenèse en CARNAC devient le second tuteur du benjamin Michel FER le 29 janvier. Il inventorie les biens mobiliers le 9 février, les partage pour en vendre le 14 février un quart rapportant 135L pour son mineur. Les 17, 31 mai et 7 juin, il

¹⁸ Françoise LE BOURDIEC, veuve de Julien THOMAS, serait la mère de Pierre, Alexandre, Jérôme et Marie.

tente de bailer aux enchères un quart de l'exploitation familiale pour une durée de trois ans. Comme il ne trouve aucun preneur, il accorde finalement le bail au frère aîné de Michel, Jean FER, qui offre 21L pour la première année, une perrée et demi de seigle pour chacune des deux autres années. Parti à Kerberen en CRACH, âgé de 26 ans, Jean FER était revenu à St Méen dès la mort de sa mère. Il reprend la direction de l'exploitation. Les labours s'étendent alors sur au moins 3 hectares, principalement cultivés sous seigle. L'étable abrite un cheval et douze bovins, dont une paire de bœufs.

B1566 - Sénéchaussée d'Auray - 08/02/1706

Décret de curatelle

Pierre FER, fils de Maurice (+) et Marie THOMAS (+), de St Main en PLOEMEL, âgé de 21 ans passés du 26 Janvier, déclare vouloir gérer et administrer ses biens sous l'autorité de son oncle paternel Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL (X), qu'il choisit pour curateur spécial.

Témoins

- 1- Jean FER de Kerberen en CRACH, frère.
- 2- Alexandre THOMAS de Kerhellec en (PLOUHARNEL ?), oncle maternel.
- 3- Louis LE CROM de Kergavallay en BELZ, cousin germain au défunt père.
- 4- Julien TANGUY de St Main en PLOEMEL, beau-frère.
- 5- Etienne BELZ de Kergazec en PLOUHARNEL, cousin maternel.
- 6- Jérôme LE BARON de Kervinau en CARNAC, cousin au 1/3 au maternel.

6E1658 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 21/06/1706

Témoins

- Pierre THOMAS, laboureur du Petit Légenèse en CARNAC, tuteur des enfants mineurs des défunts Maurice FER et Marie THOMAS.
- Jean FER x Françoise TANGUY de St Méen en PLOEMEL.

Ferme

Il appartient aux mineurs un quart des édifices et droits de labourage de la tenue de St Méen, ainsi que la levée ensemencée en terre que ledit THOMAS tuteur aurait mis en bail, tant la levée de cette année que pour deux années suivantes. Comme il ne s'est trouvé personne qui ait voulu faire valoir ledit bail, il a été ordonné que ledit THOMAS tuteur jouirait par main et affermerait au profit des mineurs à la meilleure conditions possible. Les dits FER ayant proposé audit THOMAS pour ses mineurs de lui payer pour cette année 21L, et pour les deux années suivantes qui finiront au 21/06/1708 une perrée 1/2 de seigle par an chaque 29 août quitte de toutes charges et rente, ledit THOMAS accepte et reçoit immédiatement 21L.

Moins d'un an après sa nomination, Pierre THOMAS s'éteint à Carnac en janvier 1707. Trois mois plus tard, en avril, François BELZ devient le troisième tuteur de Michel FER, mais il meurt à son tour rapidement.

B1572 - Sénéchaussée d'Auray - 19/04/1707

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux enfants mineurs [Pierre et Michel ?] de Maurice FER et Marie THOMAS, en remplacement de Pierre THOMAS, précédent tuteur décédé.

Témoins

- 1- Jean FER de St Main en PLOEMEL, frère au mineur (signe).
 - 2- Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL, frère au père du mineur...
- Ils nomment tuteur François BELZ (et non Jean FER).

Le 17 janvier 1708, Jean FER devient le quatrième tuteur de son frère Michel. Le même jour, son cousin Julien THOMAS (n°324) l'assigne en justice pour recevoir le compte de tutelle lors de la gestion de Pierre THOMAS son père. L'affaire se règle finalement à l'amiable le 12 mars, chez le notaire Jacques AUTHUEIL à Auray. L'actif s'élève à 147L pour la vente des biens mobiliers et des revenus sur des héritages, le passif à 167L uniquement en frais judiciaires et administratifs ! La différence de 20L est comblée par près de 17L d'autres revenus rentiers proposés par Jean FER, tandis que 3L de remise sont offertes par Julien THOMAS.

Témoins

- Julien THOMAS en son nom et pour ses frères et sœurs, enfants de feu Pierre THOMAS, du Petit Légenèse en CARNAC.
- Jean FER de St Méen en PLOEMEL, second tuteur de Michel FER son frère, enfants des défunts Maurice FER et Marie THOMAS leurs parents.
- Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL, oncle paternel dudit Michel FER.

Historique

Après le décès de Maurice FER arrivé depuis quelques années, Marie THOMAS sa veuve fut instituée tutrice de leurs quatre enfants mineurs à savoir Jean, Pierre, Michel et Marie. En cette qualité, elle a géré leurs biens jusqu'à son propre décès le 14/01/1706 à St Méen, sans avoir tenu aucun compte. Le lendemain 15/01, le certificat de sceau fut fait des meubles et effets par elle délaissés. Le 16/01, Guillaume FER oncle paternel des mineurs a été signifié à requête du procureur du roi pour donner la liste des parents. Le 29/01, la tutelle ayant été faite, Pierre THOMAS fut institué tuteur audit Michel FER mineur, les trois autres étant majeur, au lieu et place de Marie THOMAS. Il a alors procédé à l'inventaire de tous les biens meubles et effets délaissés par la dite Marie THOMAS le 09/02, et à la vente d'un quart des meubles et effets revenant audit Michel FER le 14/02, après partage fait entre lui et les consorts de son mineur. Il a aussi fait mettre en bail la portion de son mineur des logements, jardins, prés, prairies, terres à labour, landes et dépendances d'une tenue à St Méen, de la levée en terreensemencée par ladite Marie THOMAS l'année de son décès, et de ce qu'il restait de terre à semer, laquelle portion consiste en un quart pour le temps de trois ans, compris l'année en terre avec assignation au lundi 17/05/1706 pour recevoir les enchères. Auquel jour et les 31/05 et 07/06/1706, plusieurs chandelles ayant été allumées, pendant la lueur desquelles ne s'étant trouvé personne pour faire valoir ledit bail, il fut ordonné à Pierre THOMAS d'en jouir lui-même ou de l'affermir (...) au profit de son mineur. En l'exécution de laquelle ordonnance, Pierre THOMAS aurait affermé les dites choses à Jean FER par acte passé à ce qu'ils disent au rapport de Me Louis LE VERGER, NR d'Auray¹⁹, en ladite année pour payer au profit dudit mineur, savoir pour la levée en terre la somme de 21L plus ou moins en cours, et pour chacune des deux autres années une perrée et demi de seigle mesure d'Auray. Le décès dudit THOMAS étant aussi arrivé depuis, Jean FER a été institué tuteur de Michel FER son frère le 17/01/1708. Julien THOMAS a alors assigné Jean FER pour recevoir le compte du par Pierre THOMAS de sa gestion et administration pour Michel FER, et pour payer audit THOMAS et consorts ce qui se trouvera de dettes et reliquat de compte. A laquelle action, Jean FER n'a donné aucune déclaration.

Accord sur procès

Pour éviter les frais judiciaires, d'autant plus que la gestion consiste en peu de choses n'ayant duré qu'environ un an et quelques mois, les parties conviennent de rendre le compte à l'amiable par le présent acte.

La vente du 14/06/1706 de la portion de meubles et effets s'est montée sauf erreur à 134L 19s 6d, à quoi se joignent 12L 2s tant en argent que appréciés de grains touchés par Pierre THOMAS pour la portion de son mineur d'une année de jouissance échue au 29/08/1706 de quelques héritages à PLOUHARNEL, PLOEMEL et CARNAC, savoir :

- D'Yves LE CORVEC de Crucuno en PLOUHARNEL, 10 truellées de seigle, 15s en argent.
- D'Anne LE BAYON veuve de Kercroq en PLOUHARNEL, 8 truellées 1/2 de froment.
- De Michelle LE ROUZIC veuve du bourg de PLOUHARNEL, 2 truellées de froment.
- D'Ambroise LE GO de Kerevelen en PLOEMEL, 1 quart de seigle, 1 truellée de froment, 4s 6d en argent.
- D'un nommé L'HERMITTE de Cado Rohellec en PLOEMEL, 2 truellées de seigle.
- De Jérôme THOMAS de Kergroix en CARNAC, 1 quart de seigle, 1 truellée de froment, 1 truellée de mil, 1 truellée d'avoine, 2s en argent, après avoir apprécié le seigle à 4L la perrée, le froment à 7, le mil à 6 et l'avoine à 3.

Soit une somme totale de 147L 1s 6d, tenant lieu de charge au profit du mineur, de laquelle il n'est du aucun intérêt attendu qu'on l'a employée et consommée dans les titres après l'inventaire, à payer les frais de justice et autres. Jean FER reconnaît avoir reçu d'Olivier MORICE, portefaix²⁰ demeurant au bas de la Rue du St Esprit en AURAY, 8L 5s pour la portion dudit mineur d'une année de jouissance de ladite maison et jardin derrière échue au 29/08/1706, après que ledit MORICE (a retenu ?) 15s pour la prétention dudit mineur des réparations faites pour ladite maison. Au regard du bail affermé dudit quart de tenue de St Méen et levée en terre, Jean FER déclare prendre charge sur le pied dudit acte de ferme au profit dudit mineur à la décharge de Pierre THOMAS, et le fera quitte à ce sujet vers Michel FER. Au cas qu'il soit du plus grandes rentes et arrrages par les fermiers ci-devant nommés pour les héritages, que ceux touchés par Pierre THOMAS, et desquelles il a été chargé par le présent, Jean FER les touchera et recherchera comme il verra, ayant plus de connaissance que Julien THOMAS, suivant aussi les sommes payées par Pierre THOMAS en décharge de son compte, savoir :

- Pour vacation du certificat de sceau 12L 9s 6d, soit la moitié de 24L 19s, l'autre moitié ayant été payée par Pierre FER, frère dudit mineur.
- Pour l'exploit fait à requête de monsieur le procureur du roi à Guillaume FER pour donner la liste des parents, a été payé à messire Thomas MADEC suivant sa marque 3L.
- Pour la tutelle suivant les marques 12L 11s 3d.
- Pour l'inventaire 32L.
- Pour la vente 19L 8s 6d.

¹⁹ Il s'agit en fait du même notaire Jacques AUTHUEIL.

²⁰ Portefaix ou débardeur : personne s'occupant du transport du bois par la route ou la rivière depuis le lieu d'abattage.

- Pour la portion dudit mineur des frais de l'enterrement de Marie THOMAS sa mère a été payé 4L 18s 6d au sieur recteur et prêtres de PLOEMEL suivant la quittance du 13/02.
- Pour le droit de crier et chapelle de la portion dudit mineur, au sieur Louis VITAS a été payé 32s 6d suivant la quittance du 19/02/1706.
- D'autant qu'on a ci-devant pris charge de tout le contenu en la vente de meubles, sera employé pour décharge la somme de 17L 2s 6d pour le prix de quelques meubles que Guillaume FER aurait eu à ladite vente. Pour le paiement de laquelle somme, Pierre THOMAS lui aurait fait action le 15/02/1706. De plus, par sa déclaration du 09/03/1706, il a demandé que compensation eut été jugée (pour) payer la somme lui due pour prétention d'un (...) qu'il portait sur Marie THOMAS. Par sentence du 15/03/1706 (ou 14/03), la compensation a été jugée. Le tuteur a passé dans son compte les frais, laquelle instance porte à 45s le tout (...) par un endossement décrit de son procureur mis sur ladite procédure faisant avec 17L 2s 6d la somme de 19L 7s 6d pour décharge.
- Pour les vacations dudit bail à ferme a été payé au greffe, au procureur dudit THOMAS pour faire des bannies dudit bail, copie papier, prestation (...) en tout 38L 15s 4d qui passeront pour décharge.
- Pour façon de l'exploit du 17/01/1708 fait à requête de Julien THOMAS à Jean FER en audition du présent, ainsi que pour signification contenue, a été payé par Julien THOMAS 5L qui passeront pour décharge.
- Pour les divertissements et journées de Pierre THOMAS durant sa gestion, les parties ont consenti de passer 6L, quoiqu'il soit du davantage.

Lesquelles dites sommes ci-devant employées pour décharges et calculées, portent en tout sauf erreur à 154L 9s 1d ²¹(2). La décharge excède donc la charge de 7L 7s 7d, à quoi se joignent 12L 15s pour rapport du présent acte, délivrance de deux copies papiers, de tout contrôle, sceau et droit de rôle, que Julien THOMAS paiera en l'acquit de Jean FER. Le tout se monte donc à 20L 2s 7d, que Jean FER consent être touché avec :

- 6 truellées de froment de Mathieu et Pierre les BELZ, frères de Kerhellegan en PLOUHARNEL.
- 1s 9d en argent d'un nommé QUERGOSIEN du Cloier en PLOUHARNEL.
- 6 truellées de froment de François RIO de Kervegan en CARNAC.
- 3 truellées de froment du tenancier d'une tenue à Kerlan en CARNAC.
- 1 truellée de froment et 6 truellées de seigle de Julien LE GLOUAHEC tenancier d'une autre tenue à Kerlan.
- 2 truellées de seigle, 1 truellée de froment d'une nommée Pauline GOULLIAS veuve pour une tenue à Kermelgan.
- 3 truellées de seigle du tenancier d'un convenant audit Kermelgan en PLOEMEL.
- 2 truellées de seigle d'un nommé LE SANT de Cado Rohellec en PLOEMEL.
- 2 truellées de seigle d'un nommé LE BAGOUSSE du Louffanc en CRACH.
- 1 demi perrée de seigle et 1 quart de froment, revenant à Michel FER pour sa portion d'une année de convenant desdits héritages échus au 29/08/1706, du temps de la gestion de Pierre THOMAS, et qu'il n'avait pas touché.
- Pierre THOMAS aurait joui de la portion dudit mineur de ladite année d'une tenue au Naignaul en CARNAC, pour laquelle portion, revenait audit mineur 1 truellée de froment et 1 quart de seigle.

Lesquels grains seigle et froment appréciés sur le même pied que devant, le tout mesure d'Auray, portent ensemble à la somme de 16L 16s 3d, et 1s 9d en argent de convenant, soit en tout 16L 18s qu'il faut déduire et diminuer sur les 20L 2s 7d ci-dessus. Après cette diminution, il reste encore 3L 6s 7d, que Julien THOMAS fait remise à Jean FER.

Julien THOMAS a délivré à Jean FER 12 pièces d'actes et procédures qui sont le sceau, exploit à requête de monsieur le procureur du roi, tutelle, inventaire, quittance du sieur recteur de PLOEMEL, vente, quittance du sieur VITAT, exploit à Guillaume FER, sa déclaration au pied du bail affermé, et exploit fait à Jean FER à requête dudit Julien THOMAS pour recevoir le présent compte, le tout ci-devant daté et mentionné que ledit Jean FER a pris avec lui, et par ce moyen donne quittance audit Julien THOMAS.

Au cas que ledit mineur contesterait le présent acte, les 3L 6s 7d de remise seront par lui payées à Julien THOMAS et consorts. Si quelque chose a été omis en charge ou décharge, on pourra les employer et s'entre faire raison l'un à l'autre. Pour son intérêt, Guillaume FER a consenti que le présent acte soit à effet et reconnu à l'avantage dudit mineur sauf les droits d'entre lesdits FER.

NDRL : Document partiellement abîmé.

Le compte précédent fait apparaître que la famille FER dispose de très nombreuses terres d'héritages disséminées sur les paroisses de Ploemel, Plouharnel, Carnac et Crach, et dont le revenu s'élèverait à environ 100L²².

²¹ Le montant de la décharge s'élève en fait à 155L 3s 1d, soit une différence de 14s.

²² En considérant que les rentes mentionnées ne représentent que la portion de Michel FER, il faut multiplier par quatre le total. C'est une approximation, sans compter le nombre de consorts autre que les enfants de Maurice FER, ou l'existence d'autres héritages. Ainsi la tenue de Cloier à St Guenael en PLOUHARNEL est affermée en 1711 pour 2 perrées de froment et 1 quart d'oignons non mentionnés en 1708 (voir acte plus loin).

Revenus d'héritages

<i>Exploitation</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Tenancier</i>	<i>Seigle 4 L/Perrée</i>	<i>Froment 7 L/Perrée</i>	<i>Mil à 6 Avoine à 3</i>	<i>Argent</i>
CARNAC	Kergroix	Jérôme THOMAS	1 quart	1 tr.	1 tr. mil 1 tr. avoine	2s
CARNAC	Kerlan	?		3 tr.		
CARNAC	Kerlan	Julien LE GLOUAHEC	6 tr.	1 tr.		
CARNAC	Kervegan	François RIO		6 tr.		
CARNAC	Naignaul	Pierre THOMAS	1 quart	1 tr.		
CRACH	Louffanc	LE BAGOUSSE	2 tr.			
PLOEMEL	Cado Rohellec	LE SANT	2 tr.			
PLOEMEL	Cado Rohellec	(Pierre) L'HERMITE	2 tr.			
PLOEMEL	Kerevellen	Ambroise LE GO	1 quart	1 tr.		4s 6d
PLOEMEL	Kermelgan	Pauline GOULLIAS, veuve	2 tr.	1 tr.		
PLOEMEL	Kermelgan	?	3 tr.			
PLOUHARNEL	Bourg	Michelle LE ROUZIC, veuve.		2 tr.		
PLOUHARNEL	Cloier à St Guenael	Bertrand KERGOSIEN				1s 9d
PLOUHARNEL	Crucuno	Yves LE CORVEC	10 tr			15s
PLOUHARNEL	Kercrocq	Anne LE BAYON, veuve.		8,5 tr.		
PLOUHARNEL	Kerhellegan	Mathieu et Pierre BELZ, frères.		6 tr.		
Total en grains			39 tr. = 2 perrées 1 quart 3 truillées	30,5 tr. = 1 perrée 3 quarts 2,5 truillées	1 tr. mil 1 tr. avoine	
Total en argent (24L 16s 4d)			9L 15s	13L 6s 10d	11s 3d	1L 3s 3d

Rappel : 1 perrée = 4 quarts = 16 truillées.

Dès la mort de sa mère, Jean FER gère plusieurs affaires, certaines délicates.

- En mars 1706, il est concerné par une quittance de paiement sur des héritages à Lapaul en MENDON, sous le fief de Pluvigner.
- En janvier 1708, suite à une action judiciaire, il se voit obliger de régler annuellement 61L de la rente constituée en 1698 par son père envers Nicolas LAUZER, sieur de Kerdru.
- Peu avant Noël 1710, après le décès de sa femme Françoise TANGUY, il fait établir un inventaire mobilier, où rien que le cheptel est évalué à 247L.
- En octobre 1711, il accorde un bail à son oncle Alexandre THOMAS sur une petite tenue à St Guenael en PLOUHARNEL, moyennant une rente de 2 perrées de froment et 1 quart d'oignons.
- En juillet 1714, après dix années de procédures, il abandonne son appel pour la fraude en eau de vie, et se résout à payer 500L d'amende.
- En juin 1717, il paie encore 266L aux devoirs d'Auray, bien qu'il conteste toujours la fraude.

6E7468 - Minutes Christophe GLAIN - 16/03/1706

Quittance de paiement

Jean FER x Françoise TANGUY de Kerault en PLOEMEL, fils de + Marie THOMAS, pour les fonds et édifices d'une tenue à Lapaul en MENDON sous le fief de Pluvigner.

6E1593 – Minutes François AUTHUEIL - 30/01/1708

Témoins

- Me Nicolas LAUZER sieur de Kerdreu d'Auray, rue du Belzic, St Gildas.
- Jean FER de la métairie noble de Kerault autrement St Méen en PLOEMEL, fils de Maurice FER de Marie THOMAS.

Historique

Un constitut de 1100L a été consenti audit sieur de Kerdreu par ledit Maurice FER et femme le 23/12/1698. Pour le paiement de la rente, Jean FER avait déclaré que ledit LAUZER devrait s'adresser à François BELZ, tuteur de son frère mineur, car il n'est que l'un des quatre héritiers de ses parents.

Accord

Mais comme Jean FER a été nommé tuteur, suite au décès de François BELZ, faisant pour Julien TANGUY x Jacquette FER, et pour Pierre FER à présent écolier étudiant en théologie au collège de Vannes, il s'oblige à payer annuellement 61L 2s 2d de rente, suite à l'exploit du 10/04/1707 (signature de Jean LE FER).

B1931 – Sénéchaussée d'Auray - 23/12/1710

Extrait de l'inventaire après décès de Françoise TANGUY à St Méen en PLOEMEL, veuve de Laurent LE ROHELLEC, et remariée à Jean FER : 1 cheval 36L, 2 bœufs 76L, 7 vaches 120L, 3 génisses 15L, 5 jx sous seigle, 1 jl sous froment, aucun acte.

6E1660 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 16/10/1711

Témoins

- Jean FER de St Méen en PLOEMEL, tuteur de Michel FER et faisant pour Pierre FER, Julien TANGUY x Marie Jacquette FER, enfants des défunts Maurice FER et Marie THOMAS.
- Alexandre THOMAS de Kerhellec en PLOUHARNEL, frère de la défunte Marie THOMAS.

Bail

Jean FER baille à son oncle pour 7 ans à titre de pure et simple ferme, une petite tenue en fond et édifices nommée la tenue Cloier à St Guénael en PLOUHARNEL, dont jouit Bertrand KERGOSIEN. La rente due au 29/08 est de 2 perrées de froment, 1 quart d'oignons. Alexandre THOMAS attourne ledit Jean FER de payer les 2 perrées à Joseph HURTAUT son fermier d'une tenue audit Kerhellec autant à valoir ce qu'il doit...

6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 27/07/1714

Témoins

- NH Joseph du Bois, sieur dudit lieu, de St Goustan d'Auray.
- Jean FER en son nom et comme tuteur de Pierre et Michel FER ses frères, enfants de + Maurice et Marie THOMAS, de St Méen en PLOEMEL.
- Julien TANGUY x Marie Jacquette FER de Kerbescan en CRACH, sœur germain de Jean FER.

Acte

En 1704, le sieur du Bois, alors fermier des devoirs, impôts et billots en ce bailliage d'Auray, aurait surpris les dits Jean FER, Françoise TANGUY alors sa femme, et Marie THOMAS sa mère, de fraude d'une barrique d'eau de vie trouvée dans la chapelle de St Méen. Pour cette fraude, ils auraient été condamnés à l'amende de 666L 13s 4d. Ils auraient fait appel, mais après le décès de Marie THOMAS, vu diverses indécisions, Jean FER abandonne son appel et paie 500L.

6E2110 – Minutes Jacques HENRY - 15/06/1717

Quittance

Jean FER homme de labour de St Méen en PLOEMEL, assisté de Me Christophe GLAIN, déclare qu'en l'audience du matin à la cour d'Auray, il a été condamné pour une prétendue fraude à payer 266L 13s 4d à NH Jean ALGUIER sieur de Mezerac, directeur des devoirs de la ville et juridiction d'Auray. Il paye la somme en séance, dont quittance.

Après ses études de théologie, Pierre FER ne devient pas prêtre, mais cavalier de brigade à Vannes, où il réside en la paroisse St Salomon. Son frère Michel s'installe au bourg de BELZ après son mariage en octobre 1723 à Marguerite MADEC. Il y meurt en 1730. Sa veuve a alors la charge d'une fille mineure de 3 ans, Yvonne, et d'un enfant posthume²³. Elle conserve des biens à PLOEMEL²⁴. L'aîné Jean FER meurt avant 1726. Seule sa fille Françoise semble parvenir à l'âge adulte. En juillet 1726, elle choisit son oncle Pierre FER comme curateur. Six mois plus tard, elle épouse André CORITON de Kernalvestre en LOCMARIAQUER. L'exploitation serait alors revenue à la famille THOMAS.

B1615 - Sénéchaussée d'Auray - 15/07/1726

Décret de curatelle

Françoise FER, f. de + Jean et Françoise TANGUY de Kerault en PLOEMEL, déclare vouloir administrer ses biens sous l'autorité de Pierre FER, cavalier de la brigade de Vannes [...] de St Salomon en VANNES, curateur qu'elle choisit.

Témoins

- 1- Guillaume FER de Pallévert en PLOEMEL, grand-oncle paternel.
- 2- Julien FER de Pallévert en PLOEMEL, cousin germain du père.
- 3- Michel FER du bourg de BELZ, frère (du père) de la mineure.
- 4- Pierre THOMAS de St Main en PLOEMEL, oncle du maternel au paternel (?).

B1616 - Sénéchaussée d'Auray - 25/01/1727

Décret de mariage

Françoise FER de Kerault autrement St Méen en PLOEMEL, f. de + Jean et Françoise TANGUY, & André CORITON de Quernavestre en LOCMARIAQUER, f. + Nicolas et Perrine GOUZERH.

Témoins

- 1- Guillaume FER de Paluvert en PLOEMEL, parent au 1/3 paternel et curateur au lieu et place de Pierre FER.
- 2- Michel FER du bourg de BELZ, oncle paternel.
- 3- Patern FER de Paluvert en PLOEMEL, cousin germain au père.
- 4- Yves FER de Kerveno en CARNAC, cousin germain au père.

²³ Témoins à la tutelle du 15/10/1730 (B1623 - Sénéchaussée d'Auray) : Julien et Patern FER de Pallevart en PLOEMEL, Yves FER de Kerveno en CARNAC, tous les trois cousins germains du père, Stéphane BELZ de Kergazec en PLOUHARNEL oncle du père, Bertrand MADEC prêtre de BELZ et frère de la veuve.

²⁴ Vingtièmes de Ploemel article n°211 de 1756 au nom de Marguerite MADEC, veuve Michel FER, à Lomiquel (2C9).